

## REUNION DU 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à 7 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saulcet, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sur la convocation du 18 mars 2026 qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

LABUSSIÈRE Freddy	PIEGAY Fabrice
JEAN Magali	LANDOZ Irène
MODE Jean-Paul	BOUTONNET Laurent
GOULERET Sandrine	DREURE Maryline
FAVARD Isabelle	
CLUZEL Thomas	
CHERILLAT Augustine	

Absent excusé : Monsieur DELAUNAY Jean-Louis Dominique donne procuration à Monsieur LABUSSIÈRE Freddy

Absents non excusés : Madame KOLLER Carole, Monsieur RAY François, Mme CABURET Danièle

La séance a été ouverte sous la présidence de *Monsieur MODE Jean-Paul, 3<sup>ème</sup> adjoint*, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

1- LABUSSIÈRE Freddy	9- PIEGAY Fabrice
2- JEAN Magali	10- LANDOZ Irène
3- MODE Jean-Paul	11- BOUTONNET Laurent
4- GOULERET Sandrine	12- DREURE Maryline
5- DELAUNAY Jean-Louis Dominique	
6- FAVARD Isabelle	
7- CLUZEL Thomas	
8- CHERILLAT Augustine	

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame FAVARD Isabelle, conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités Territoriales.

Madame LANDOZ Irène, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence (art.L.2122-8 du CGCT). Après appel nominal des membres du conseil municipal et constatation que le quorum est atteint (art.L.2122-7 du CGCT), il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- 1 – Madame DREURE Maryline
- 2 – Monsieur CLUZEL Thomas

## **1 – Election du Maire :**

Le président rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGC, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame LANDOZ Irène a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire :

### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	
Majorité absolue	12

A obtenu :

**- Monsieur LABUSSIÈRE Freddy, 12 voix**

Monsieur LABUSSIÈRE Freddy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **2- Elections des adjoints :**

Sous la présidence de *Monsieur LABUSSIÈRE Freddy élu Maire*, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L2122-7-1 du CGCT) ;

Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints.

### ➤ Election du premier adjoint :

Par conséquent, il a été procédé à l'élection du premier adjoint

### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	
Majorité absolue	12

A obtenu : **Madame JEAN Magali, 12 Voix**

Madame JEAN Magali ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée première adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

➤ **Election du deuxième adjoint :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur LABUSSIÈRE Freddy, élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	1
Majorité absolue	11

A obtenu : **Monsieur MODE Jean-Paul, 11 Voix**

Monsieur MODE Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Election du troisième adjoint :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur LABUSSIÈRE Freddy, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue	12

A obtenu : **Madame GOULERET Sandrine, 12 Voix**

Madame GOULERET Sandrine ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

➤ **Election du quatrième adjoint :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur LABUSSIÈRE Freddy, élu maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	
Majorité absolue	12

**A obtenu : Monsieur DELAUNAY Jean-Louis Dominique, 12 Voix**

Monsieur DELAUNAY Jean-Louis Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

### **3 – Questions diverses**

Liste des conseillers communautaires : Conformément à l'article L.273-11 du CGCT, les conseillers communautaires sont désignés parmi les membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau. Pour les communes disposant de deux sièges comme Saulcet, le Maire et le premier adjoint sont conseillers titulaires, aucun conseiller suppléant dans ce cas.

***Monsieur LABUSSIÈRE Freddy élu Maire, et Madame JEAN Magali élue première adjointe, sont par conséquent nommés délégués communautaires.***

